

Propriétaires-encaveurs – Notice explicative pour le contrôle par le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV)

- Présentation des activités du CSCV et de ses inspecteurs

Qui nous sommes - ce que nous faisons - depuis quand nous le faisons - pourquoi nous le faisons (traçabilité du produit et application uniforme des règles) - comment nous le faisons

- Présentation de l'activité par le propriétaire-encaveur

Qui est-il - ce qu'il fait - pourquoi il le fait - achat/vente de raisin - achat/vente de vin en vrac - vignobles - cépages - types de produits - types de clients - embouteillage – associations - emplacement de la (des) cave(s)

- Vérification des aspects administratifs

Raison sociale / adresse / numéro de téléphone / adresse de courriel / personne responsable / signataire autorisé

- Vérification de la fiche de cave et contrôle de la comptabilité de cave

Fiche de cave (en cas de problème, acquits et déclaration d'encavage) - relevés/factures de vente de raisin - comptabilité de cave - tableaux récapitulatifs des récoltes/coupages/assemblages

- Vérification des ventes/achats avec une attention particulière à ceux liés aux droits de coupage

Factures de vente/achat (raisins, vin en vrac, produits embouteillés et étiquetés)

- Vérification des formulaires A/B

(En cas de premier contrôle, renseignements sur la préparation des formulaires et le calendrier)

- Vérification des étiquettes

- Vérification des logos / certifications possibles

(Demeter, Bio, Vinatura, Production intégrée, etc.)

- Vérification de l'entrepôt et de la cave avec une attention particulière aux problèmes qui ont pu apparaître précédemment (coupages, étiquettes, logos, etc.)

(commande - stock - traçabilité)

- L'inspecteur finit de remplir les formulaires du CSCV

- Discussion finale avec le propriétaire-encaveur

Points positifs et négatifs (en cas de problèmes majeurs, rappel des procédures) / Questions / Commentaires / Remerciements

Rüschlikon, le 13 décembre 2018

Contrôle suisse du commerce des vins

Note : Les termes désignant des personnes s'appliquent indistinctement aux femmes et aux hommes.